



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.sainmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **23 NOV. 2020**

ID : 035-213502909-20201120-D_20201120_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Jean-Michel TEYSSIER

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Mme Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRÛLARD

2020-11-20/01 – ÉTUDE AMÉNAGEMENT DU BOURG : RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait autorisé par délibération 2020-07-23/10 en date du 23 juillet 2020 le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'aménagement du bourg. Ce marché a été publié le 21 septembre 2020 sur la plateforme marché public de Megalis, la date limite de réception des offres étant fixé le 3 novembre 2020 à 12h00.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Hervé DREUSLIN, membre de la Commission d'Appel d'Offres pour présenter les résultats de cette procédure.

Monsieur Hervé DREUSLIN indique que 52 dossiers de consultation ont été retirés, et que 12 offres ont été déposées par voie dématérialisée dans les délais impartis.

Conformément au règlement de la consultation, les membres de la CAO se sont réunis le 3 novembre 2020 à 14h afin de procéder à l'analyse des offres, qui ont été jugées toutes recevables.

Les critères de notation définis dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- Critère n°1 : Proposition méthodologique sur 8 points
- Critère n°2 : Composition de l'équipe, compétences, expériences sur 6 points
- Critère n°3 : Prix des prestations sur 6 points

Soit une note globale sur 20 points.

Monsieur Hervé DREUSLIN présente l'analyse des offres à l'assemblée délibérante.

Le classement des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres le suivant :

Candidat	Note			Total	Classement
	Critère n°1 sur 8	Critère n°2 sur 6	Critère n°3 sur 6		
Abeil	5	5,5	4,82	15,32	2 ^{ème}
Sitadin	5,5	2,5	5,07	13,07	5 ^{ème}
Atelier Ersilie	5	5	4,43	14,43	3 ^{ème}
A'DAO urbanisme	3	4,5	4,67	12,17	9 ^{ème}
Gwenaël Massot Architecte	5	5	3,75	13,75	4 ^{ème}
ADEPE	3	3	4,87	10,87	12 ^{ème}
Atelier du Marais	7	6	6	19	1^{er}
Origami paysage et urbanisme	4,5	3,5	4,71	12,71	8 ^{ème}
Ouest Am'	4,5	3,5	4,74	12,74	7 ^{ème}
Ar'Topia	4,5	3,5	3,91	11,91	10 ^{ème}
Prigent et associés	4	5	3,76	12,76	6 ^{ème}
AGPU	3,5	3,5	4,29	11,29	11 ^{ème}

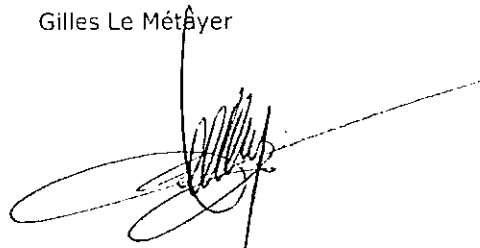
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société Atelier du Marais qui a obtenu la meilleure note, ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le **23 NOV. 2020**
ID : 035-213502909-20201120-D_20201120_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Jean-Michel TEYSSIER

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Mme Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRÛLARD

2020-11-20/02 – ÉTUDE AMÉNAGEMENT DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

L'offre retenue dans le cadre de l'appel d'offre concernant l'étude de l'aménagement du bourg est celle de l'Atelier du Marais dont le coût de la tranche ferme s'élève à 7 800 € HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le département d'Ile-et-Vilaine afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) de 3 900 € soit 50 % du montant HT du coût de l'étude.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Etude d'aménagement du bourg	7 800 €	Département	3 900 €
		Autofinancement	3 900 €
TOTAL	7 800 €	TOTAL	7 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « aménagement du bourg »
- SOLLICITE le Département pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 3 900 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de cette subvention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **23 NOV. 2020**

ID : 035-213502909-20201120-D_20201120_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Jean-Michel TEYSSIER

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Mme Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRÛLARD

2020-11-20/03 – BAR-RESTAURANT L'ELIXIR

Monsieur le Maire expose :

Le bar-restaurant l'Élixir a réouvert ses portes le 23 mars 2019. Conformément au bail souscrit pour la réouverture de l'établissement, un loyer est demandé au gérant chaque mois.

La propagation du virus est devenue de nouveau très active, le Président de la République a décidé un second confinement à compter du 29 octobre 2020 minuit. L'une des mesures de ce second confinement est la fermeture des commerces non essentiels et des établissements recevant du public comme les bars et les restaurants.

L'activité du bar-restaurant l'Élixir a donc dû s'arrêter fin octobre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas solliciter le paiement du loyer pour le mois de novembre, dans la mesure où le gérant n'a pas pu exercer d'activité et n'a donc pas pu engendrer de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire et RENONCE au paiement du loyer pour le mois de novembre 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le **23 NOV. 2020**
ID : 035-213502909-20201120-D_20201120_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Jean-Michel TEYSSIER

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Mme Catherine PUISSEUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRÛLARD

2020-11-20/04 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) D'IFFENDIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà signé une convention avec la commune d'Iffendic dans le cadre de l'accueil de loisirs municipal « Ty Espiègles », qui a pris fin en septembre 2020. Il informe que l'adjoint aux affaires scolaires Monsieur Joël LORAND a participé à une réunion à Iffendic concernant la mise en place d'une nouvelle convention. La fréquentation de l'ALSH par les malonnais pour l'année scolaire 2019-2020 a été présentée ainsi que les conditions de la nouvelle convention.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Joël LORAND pour présenter cette nouvelle convention.

La commune d'Iffendic accueille au centre de loisirs et au restaurant municipal pendant l'année, des enfants habitants Saint Malon Sur Mel.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation financière de la commune pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement liés à la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du restaurant municipal dans le cadre de journée ou ½ journée.

En contrepartie de cette participation financière, les enfants des familles de la commune auront accès aux services municipaux de restauration municipale et de l'accueil de loisirs. Les familles se verront appliquer la tarification selon le quotient familial pour les services extrascolaires conformément à la délibération du conseil municipal d'Iffendic du 29 juin 2009.

Les modalités de calcul de la participation financière sont les suivantes :

- Participation financière au titre de la Restauration Municipale : La participation aux frais de repas est fixée à 1,90 € / repas / enfant (au titre de l'année scolaire 2020 - 2021)

- Participation financière au titre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : La participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs est fixée à 11 € / ½ journée / enfant ou 22 € / journée / enfant (au titre de l'année scolaire 2020 - 2021).

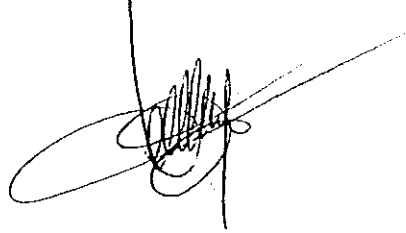
Il est précisé que, pendant toute la durée de la présente convention, les montants de participations financières par repas servi et par jour de fréquentation ne pourront évoluer qu'à la baisse.

La durée de la convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 5 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDER cette convention et AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le **23 NOV 2020**
ID : 035-213502909-20201120-D_20201120_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erel LISSILLOUR, et M. Jean-Michel TEYSSIER

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Mme Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRÛLARD

2020-11-20/05 – ADHÉSION À LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 400 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021- 2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre une rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 € / habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours par an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières: performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogoatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le **23 NOV. 2020**
ID : 035-213502909-20201120-D_20201120_06-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Jean-Michel TEYSSIER

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Mme Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRÛLARD

2020-11-20/06 – INTERCOMMUNALITÉ : GROUPEMENT DE COMMANDE : VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de service suivantes :

- 1- Vérification périodique obligatoire des installations électriques ;
- 2- Vérification périodique obligatoire des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies ;
- 3- Vérification périodique obligatoire des installations de chauffage gaz ;
- 4- Vérification périodique obligatoire des installations de traitement d'air et de ventilation ;
- 5- Vérification périodique obligatoire des ascenseurs et appareils de levage ;
- 6- Vérification périodique obligatoire des portes et portails automatiques ;
- 7- Contrôle des légionnelles ;

Étant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à l'une des prestations citées ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de prestation.

Les prestations pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Installations électriques	Lutte et alerte incendie	Chauffage gaz	Traitement d'air et ventilation	Ascenseurs et appareils de levage	Portes et portails automatiques	Contrôle de légionnelles
X	X	X	X			X

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des marchés ou accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement des consultations avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification des marchés ou accords-cadres) ; la communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer des consultations pour des prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies, installations de chauffage gaz, traitement d'air et de ventilation des bâtiments, ascenseurs et appareils de levage, portes et portails automatiques et contrôle des légionnelles ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer des consultations concernant des prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies, installations de chauffage gaz, traitement d'air et de ventilation des bâtiments, ascenseurs et appareils de levage, portes et portails automatiques et contrôle des légionnelles;
- D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de prestations indiquées dans le tableau de la présente délibération ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

- DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **23 NOV. 2020**

ID : 035-213502909-20201120-D_20201120_07-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Jean-Michel TEYSSIER

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Mme Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRÛLARD

2020-11-20/07 – INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE, pour l'exercice 2019, du rapport d'activités de la Communauté de Communes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le 23 NOV 2020

ID : 035-213502909-20201120-D_20201120_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Jean-Michel TEYSSIER

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Mme Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRÛLARD

2020-11-20/08 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le coût moyen pour la commune, que représente un enfant scolarisé en classe de maternelle et un enfant scolarisé en classe élémentaire à l'école publique de la Murette. Celui-ci est respectivement de 2 170 € et de 887 €.

Certains enfants scolarisés proviennent de communes extérieures. Il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter ces communes, n'ayant pas d'établissement scolaire (ni publique, ni privée), pour participer financièrement au frais de fonctionnement de l'école.

Pour fixer cette participation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se caler sur le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021, qui s'élève à 386 € en élémentaire (hors charge à caractère social) et à 1 262 € en maternelle (hors charge à caractère social). Et afin que cette participation ne soit pas trop lourde pour ces communes, Monsieur le Maire propose de ne prendre en compte que le coût moyen pour un élève en élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE la participation des communes extérieures pour les enfants de leur commune scolarisés à l'école publique « La Murette » de Saint Malon Sur Mel à 386 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02 99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le 23 NOV. 2020

ID : 035-213502909-20201123-D_20201120_09-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Jean-Michel TEYSSIER

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Mme Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRÛLARD

2020-11-20/09 – ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FORTE

Monsieur le Maire rappelle les conseils transmis par la brigade de gendarmerie dans le cadre de la sécurisation des mairies, comme la mise sous clé dans une armoire forte des documents et objets sensibles.

Quatre entreprises ont donc été sollicitées pour obtenir des devis.

Entreprises	CARACTÉRISTIQUES DE L'ARMOIRE FORTE					Prix TTC
	Poids	Capacité	Tablette	Dimension	Livraison	
ADEQUAT	195	755	5	93x51x195	Livraison à l'entrée	2 394,00 €
COMAT & VALCO	195	755	5	93x51x195	Livraison à l'entrée	2 160,00 €
FB PAPETERIE	169	611	4	93x52x195	169,02 € HT	1 701,62 €
VEDIF	142	638	4	93x52x195	Livraison et installation comprises	1 498,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise VEDIF pour un montant de 1 498,80 € TTC (mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire pour son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le 23 NOV. 2020

ID : 035-213502909-20201120-D_20201120_10-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, et M. Jean-Michel TEYSSIER

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Mme Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BRÛLARD

2020-11-20/10 – BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Section investissement :

Désignation budgétaire	Dépenses
En recette	+ 2 001,63 €
Chapitre 040	
2802 - Frais de réalisation documents urbanisme...	+ 190,99 €
280311 - Amortissement des frais d'études PLU	+ 501,44 €
28051 - Concessions et droits similaires	+ 1 309,50 €
En dépense	+ 2 001,63 €
020 - Dépenses imprévues	+ 2001,63 €

Section fonctionnement :

Désignation budgétaire	Dépenses
En recette	+ 2 001,63 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 491,63 €
70311 - Concession dans les cimetières	+ 735,00 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	+ 775,00 €
En dépense	+ 2 001,63 €
Chapitre 042	
6811 - Dotations aux amortissements des immos incorporels	+ 2001,63 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

